

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018**

Délibération
n° 2018.10.106.B

**Redevance des
Ordures Ménagères
Résiduelles (REOM) :
annulation de deux
créances pour
situations
particulières**

LE ONZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, François NEBOUT, Jean REVEREAULT, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2018**DELIBERATION
N° 2018.10.106.B**

DECHETS

Rapporteur : **Monsieur PERONNET****REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (REOM) : ANNULATION DE DEUX CREANCES POUR SITUATIONS PARTICULIERES**

Sur le territoire de l'ex-communauté de communes Charente-Boëme-Charraud, la fiscalité déchets des ménages était perçue sous la forme d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.) jusqu'à fin 2017. Dans le cadre de l'instruction des paiements par GrandAngoulême, deux foyers fiscaux ont sollicité officiellement la collectivité pour demander une remise gracieuse, au titre des difficultés particulières qu'ils rencontrent..

- Le premier concerne une dame âgée de 74 ans, demeurant à St-Laurent-Montmoreau qui était en colocation pendant la période considérée dans la facture de REOM (2013 et 2014). Elle indique dans son courrier avoir été spoliée par sa colocataire, qui aurait bénéficié d'aides, et avec qui elle n'entretient plus aucun rapport aujourd'hui.
Considérant le temps nécessaire à l'éclaircissement de cette situation inextricable, puis à la perception improbable de la redevance, il est proposé d'annuler cette créance de 484,00 €.
- Le deuxième concerne une personne demeurant à La Couronne quidoit pour les années 2016 et 2017, un montant total de 700 € (2 x 350). Elle vit en couple avec deux enfants, et son revenu principal est un RSA « couple ».
Compte tenu de sa situation financière, il est proposé d'annuler sa créance de 700,00 €.

En fonction de la période considérée, les remises gracieuses proposées ne relèvent pas du même budget, les déchets ménagers d'ex Charente Boëme Charraud n'ayant fait l'objet d'une gestion en budget annexe spécifique qu'à partir de 2015.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER l'annulation de la créance de la débitrice demeurant à St-Laurent-Montmoreau pour un montant de 484,00 €. Le montant sera affecté à la ligne annulation de titres sur exercices précédents : 812 – 673 sur le budget principal.

D'APPROUVER l'annulation de la créance de la débitrice demeurant à La Couronne, pour un montant de 700,00 €. Le montant sera affecté à la ligne annulation de titres sur exercices précédents : 812 – 673 sur le budget annexe déchets ménagers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****16 octobre 2018****Affiché le :****16 octobre 2018**